Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260526-2026_037-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six le 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François Le Cotillec, maire

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT – Luc RAULT BARDON - Francoise SIRIGU – Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE – Anne Charlotte JAFFREDO – Marie DEVOIS – Caroline VALETTE – Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Marine BARDOU pouvoir à Armelle LE FOURNIER - Marie DEVOIS pouvoir à Caroline VALETTE Arnaud LE LEVREUR

Secrétaire de séance : Noémie JOUNOT

DÉLIBÉRATION N° 2026_037 DESIGNATION DES PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES POUR SIEGER A LA CIID

Rapporteur : François Le Cotillec

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir.

La désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres.

Il est ainsi demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID considérant que les commissaires doivent :
Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
Être âgés de 18 ans révolus,
Jouir de leurs droits civils,
Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Enfin, il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260526-2026_037-DE

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité :

Valide la proposition à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique des deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Noémie JOUNOT

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT
56 (Morbihan)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)